

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 46.2023

portant modification du stationnement rue Jacques Callot à Malancourt la Montagne

Le Maire d'AMNEVILLE,

VU, le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2542-3,

VU, le Code de la route,

VU, le Code de la voirie routière,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU, l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

VU, les dispositions particulières du droit local applicables dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le stationnement rue Jacques Callot,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles intéressant la sûreté et la commodité de passage sur les places publiques et dans les diverses rues de la Commune,

ARRETE :

Article 1:

Le stationnement et l'arrêt de tous véhicules sont interdits rue Jacques Callot à Malancourt la Montagne, à hauteur du numéro 23, devant le portail d'accès à la zone de stockage ENGIE.

Article 2 :

Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 :

Tout véhicule en infraction sera verbalisé. Une mise en fourrière pourra être prescrite si nécessaire par les services de Police Nationale ou de Police Municipale.

Article 4 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police d'Hagondange sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait, publié à Amnéville, le 7 mars 2023

Le Maire,
Eric MUNIER

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
André DALLA FAVERA

